

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le treize septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 29 août 2017,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Xavier GIRARD

Absents excusés : Thérèse SPRIET

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- Vente du bâtiment communal sis au 10 rue Calmette Guérin – tirage au sort
- Vente du bâtiment communal sis au 2 C rue Calmette Guérin – tirage au sort
- Demande de subvention auprès de la DRAC (Dotation Générale de Décentralisation) pour la construction de l'équipement culturel « La Marque Page » - modification
- Remboursement d'un acompte sur la régie Location de Salle des Fêtes suite à une annulation
- Dérogation au repos dominical
- Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN
- Questions diverses
 - o Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPC pour la construction de l'école maternelle - modification
 - o Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l'année 2017

I – Vente du bâtiment communal sis au 10 rue Calmette Guérin – tirage au sort

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°2017/17 en date du 22/03/2017 de céder les anciens ateliers communaux, sis au 10 rue Calmette Guérin à ENNEVELIN.

Le prix de vente a été fixé à 55 000 euros, frais de notaire en sus.

Cette vente a fait l'objet d'un cahier des charges qui a été approuvé par délibération n°2017/55 en date du 19 juillet 2017, communiqué à l'ensemble des candidats.

Quatre postulants ont confirmé leur candidature à l'acquisition de ce bâtiment, à savoir l'association LVO, Monsieur et Madame FLO, Monsieur et Madame DHELLEMMES et Monsieur DRUCBERT.

Le tirage au sort a eu lieu ce mercredi 13 septembre 2017, date qui était clairement spécifiée dans le cahier des charges de la vente et qui avait été communiquée à chaque candidat dans le courrier accusant réception de leur candidature. Trois des quatre candidats étaient présents, à savoir Monsieur et Madame FLO, Madame DHELLEMMES et Monsieur DRUCBERT.

En leur présence et dans le cadre de la réunion officielle du conseil municipal, c'est la candidature de Monsieur Julien DRUCBERT qui a été tirée au sort pour l'acquisition du bâtiment communal sis au 10 rue Calmette Guérin.

Ce tirage a recueilli l'aval de l'ensemble des postulants présents, aussi Monsieur le Maire propose-t-il à présent au Conseil Municipal d'entériner cette attribution. A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme la cession du bâtiment communal sis au 10 rue Calmette Guérin à Monsieur Julien DRUCBERT, résidant 15 rue Pierre et Marie Curie à ENNEVELIN.

II – Vente du bâtiment communal sis au 2 C rue Calmette Guérin – tirage au sort

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°2017/16 en date du 22/03/2017 de céder l'ancien hangar communal, sis au 2C rue Calmette Guérin à ENNEVELIN.

Le prix de vente a été fixé à 66 000 euros, frais de notaire en sus.

Cette vente a fait l'objet d'un cahier des charges qui a été approuvé par délibération n°2017/55 en date du 19 juillet 2017, communiqué à l'ensemble des candidats.

Sept postulants ont confirmé leur candidature à l'acquisition de ce bâtiment, à savoir l'association LVO, Monsieur et Madame DHELLEMMES, Monsieur Julien DRUCBERT, Monsieur et Madame OSHOWSKI, Monsieur Hubert MAES, Madame Valérie DEVENDEVILLE et Monsieur Xavier GIRARD.

Le tirage au sort a eu lieu ce mercredi 13 septembre 2017, date qui était clairement spécifiée dans le cahier des charges de la vente et qui avait été communiquée à chaque candidat dans le courrier accusant réception de leur candidature. Cinq des sept candidats étaient présents ou représentés, à savoir Madame DHELLEMMES, Monsieur DRUCBERT, Monsieur MAES, Madame DEVENDEVILLE et Monsieur GIRARD.

En leur présence et dans le cadre de la réunion officielle du conseil municipal, c'est la candidature de Madame Valérie DEVENDEVILLE qui a été tirée au sort pour l'acquisition du bâtiment communal sis au 2C rue Calmette Guérin.

Ce tirage a recueilli l'aval de l'ensemble des postulants présents, aussi Monsieur le Maire propose-t-il à présent au Conseil Municipal d'entériner cette attribution. A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme la cession du bâtiment communal sis au 2C rue Calmette Guérin à Madame Valérie DEVENDEVILLE, résidant 5 Place de l'Eglise à ENNEVELIN. Madame Valérie DEVENDEVILLE et Madame Françoise DEVENDEVILLE ne participent pas au vote.

III - Demande de subvention auprès de la DRAC (Dotation Générale de Décentralisation) pour la construction de l'équipement culturel « La Marque Page » - modification

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n°39 et 40/2017 en date du 19 juillet 2017 par lesquelles avait été validé l'APD du futur équipement culturel « La Marque Page » et adoptée la demande de subvention d'Etat au titre de la DGD auprès de la DRAC pour la construction de cette médiathèque.

Malheureusement, il s'est avéré qu'au moment du dépôt du permis de construire, le 31 juillet 2017, les surfaces planchers aient dû être légèrement modifiées par l'architecte, différant alors de quelques mètres carrés avec celles qui avaient été validées en conseil municipal et qui avaient servi de base au calcul de la subvention.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de rectifier cette erreur : sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal décide donc à l'unanimité d'acter que les surfaces de l'APD sont en réalité de 1074 m² de surface plancher pour la totalité du projet, dont 951 m² dédiés à la médiathèque et à ses services.

Sur cette base le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement rectifié suivant :

Dépenses	
Etude de faisabilité 2015	19 370,00 €
AMO Emergences Sud	31 960,00 €
Indemnités de concours	22 500,00 €
Coût prévisionnel HT des travaux (non compris travaux de VRD, mais compris sonorisation)	1 971 102,03 €
Maîtrise d'œuvre (12,04 % des travaux + tranche complémentaire mobilier)	237 320,68 €
Contrôleur technique + SPS	11 990,00 €
Mission OPC (1 % du montant des travaux y compris aménagements extérieurs) (estimation)	21 000,00 €
Géomètre	11 310,00 €
Etude de sol	11 541,00 €
Assurances	20 000,00 €
Branchements (estimation)	15 000,00 €
TOTAL HT DES DEPENSES	2 373 093,71 €

Recettes	
DGD / DRAC (40 % sur 951 m ² des 1074 m ² de surface plancher du projet)	840 525,93 €
Autofinancement	1 532 567,78 €
TOTAL DES RECETTES	2 373 093,71 €

IV - Remboursement d'un acompte sur la régie Location de Salle des Fêtes suite à une annulation

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame CHEVALIER, résidant 32 rue Calmette Guérin à ENNEVELIN, avaient réservé la salle des fêtes pour le week-end des 30 juin/1^{er} juillet 2018, et avaient à ce titre versé un acompte de 200 euros.

Malheureusement, ils ont informé récemment les services municipaux de l'obligation d'annuler cette réservation pour raisons personnelles.

Cette annulation étant suffisamment antérieure à la date de réservation pour permettre à la commune de remettre en location la salle des fêtes, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, donne son accord pour que soit procédé au remboursement de l'acompte versé.

V - Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par la Préfecture d'une demande de dérogation au repos dominical pour la société DAVIGEL qui organise son salon au Carré du Hélin le lundi 2 octobre 2017, nécessitant une mise en place par des salariés volontaires le dimanche 1^{er} octobre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à la majorité de rendre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical. Madame Isabelle JACQUET s'abstient.

VI – nouvelles adhésions au SIDEN SIAN

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Anne SEILLE) et 0 CONTRE

Le Conseil Municipal accepte :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC)

avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

VII - Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPC pour la construction de l'école maternelle - modification

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°57/2017 en date du 19 juillet 2017 par laquelle avait été validée la demande de fonds de concours auprès de la CCPC pour la construction de l'école maternelle.

Malheureusement, une coquille s'était glissée dans cette délibération. Si les montants totaux de dépenses et de recettes étaient corrects, le montant indiqué pour la subvention au titre de la DSIL pour laquelle nous avons d'ores et déjà reçu un accord de subvention était erroné.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de rectifier cette erreur : sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal décide donc à l'unanimité d'adopter le plan de financement rectifié suivant :

Dépenses	
Coût prévisionnel HT des travaux	756 981,50 €
Frais annexes (maîtrise d'œuvre (8,25 % du montant HT des travaux) + bureau de contrôle + étude de sol + géomètre...)	114 599,40 €
TOTAL HT du projet	871 580,45 €
Recettes	
Subvention au titre de la DSIL 2017 (33,41% HT)	291 200,00 €
Fonds de concours CCPC (19,5 % du HT)	170 000,00 €

Subvention au titre de la réserve parlementaire (1,14 % du HT)	10 000,00 €
Autofinancement sur HT (45,95%)	400 380,45 €
Total des recettes	871 580,45 €

VIII - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l'année 2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur LE CORNEC, Receveur municipal, affecté à la Trésorerie de Pont-à-Marcq sur l'année 2017.

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que l'indemnité de conseil qui sera allouée à Monsieur LE CORNEC pour l'année 2017 s'élèvera à 520,74 euros bruts, soit une indemnité nette de 474,63 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,
Michel DUPONT